



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

Paris, le 8 mars 2016

Synthèse du rapport relatif à la présence des femmes dans les programmes des services de télévision et de radio.

Préambule

L'année 2015 a été marquée par l'adoption de la délibération n°2015-2 du 4 février 2015 relative au respect des droits des femmes qui précise les conditions d'application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Cette loi, confie notamment au Conseil la mission de veiller : « *d'une part, à une juste représentation des femmes et des hommes dans les programmes des services de communication audiovisuelle et, d'autre part, à l'image des femmes qui apparaît dans ces programmes notamment en luttant contre les stéréotypes, les préjugés sexistes, les images dégradantes, les violences faites aux femmes et les violences commises au sein du couple* ».

La délibération est applicable à France Télévisions, Radio France, France Médias Monde, TF1, TMC, HD1, NT1, LCI, M6, 6Ter, W9, Paris Première, Canal +, I>Télé, D8, D17, NRJ 12, Chérie 25, NRJ, Nostalgie, RTL, Fun radio, Gulli, Europe 1, Virgin radio, RMC Découverte, RMC, BFM TV, L'Equipe 21 et Numéro 23. Les autres services de télévision et de radio peuvent décider de s'y soumettre volontairement.

Etat des lieux de la représentation des femmes à la télévision et à la radio

Pour la première fois, les chaînes de télévision et de radio ont remis au Conseil supérieur de l'audiovisuel les indicateurs qualitatifs et quantitatifs sur la représentation des femmes et des hommes dans leurs programmes.

Le Conseil tient à rappeler que cette première année d'application de la délibération constitue une année de « rodage ». Il a pris pleinement conscience des difficultés rencontrées par les chaînes dans le renseignement des fichiers de déclaration et salue particulièrement les efforts de ceux qui ont transmis des déclarations exhaustives.

L'examen de ces fichiers a permis au Conseil d'établir les constats suivants :

S'agissant de l'analyse des données quantitatives

L'analyse des données transmises par les chaînes et radios au Conseil montre que, globalement, les femmes sont moins représentées à l'antenne que les hommes

Si l'on se concentre sur les résultats globaux, seulement 10 opérateurs sur 40 déclarent une proportion de femmes supérieure ou égale à celle des hommes.

Le Conseil constate également une sous-représentation de ces dernières chez les « experts », « autres intervenants » et « invités politiques » aussi bien pour les radios que pour les télévisions. Sur les chaînes d'information par exemple, le Conseil constate que la proportion des femmes dans les catégories « experts », « autres intervenants » ou « invités politiques » ne dépasse pas 30 % en moyenne.

Néanmoins il relève, de manière générale, que les proportions d'hommes et de femmes dans les catégories des « présentateurs et/ou animateurs » et des « journalistes et/ou chroniqueurs » sont davantage à l'équilibre :

- 10 chaînes de télévision sur 26 (5 du groupe France Télévisions et 5 chaînes privées) déclarent une proportion de « présentatrices et animatrices » presque égale à celle de leurs équivalents masculins ;
- Le même constat peut être fait sur la catégorie « journalistes et/ou chroniqueurs ». A titre d'exemple, sur les chaînes du groupe France Télévisions, le taux de femmes « journalistes et/ou chroniqueuses » est de 50 % sur France 2, 60 % sur France 3, 51 % sur France 5 et 69 % sur France Ô.

S'agissant des programmes contribuant à la lutte contre les préjugés sexistes et les violences faites aux femmes

Le Conseil relève avec satisfaction que la plupart des chaînes et trois radios ont déclaré un nombre significatif de programmes contribuant à la lutte contre les préjugés sexistes et les violences faites aux femmes (433 programmes).

S'agissant des programmes pouvant se prévaloir d'un caractère non stéréotypé

Conformément à la délibération, les chaînes de télévision, avec l'aide des grilles de lecture établies par le Conseil en coopération avec le Haut Conseil à l'égalité et soumises aux éditeurs durant la concertation, ont choisi de déclarer, de manière non exhaustive, certains programmes qu'elles ont jugé pouvant se prévaloir d'un caractère non stéréotypé. L'auto-évaluation concerne uniquement les programmes de fiction audiovisuelle, l'animation et les programmes de télé-réalité. Ne sont donc pas concernées par ces déclarations, les radios ainsi que les chaînes d'information, qui ne diffusent pas ces genres de programmes.

148 fictions audiovisuelles ont été déclarées comme exemptes de tout stéréotype.

Les données transmises par les chaînes, bien que plus détaillées (indicateurs plus nombreux) et plus développées (périmètre plus important), viennent confirmer les résultats de la vague 2015 du baromètre de la diversité concernant l'équilibre homme/femme, publiés en décembre 2015 par le Conseil. Le baromètre montrait en effet une sous-représentation des femmes à l'antenne (37% contre 36% en 2014).

Pour l'exercice 2016, le Conseil souhaite que les efforts se poursuivent quant aux délais de restitution, à la sélection des programmes et à l'exhaustivité des déclarations afin de pouvoir constater, le 31 janvier 2017, des progrès là où des insuffisances ont été relevées.

Le Conseil va organiser une rencontre avec les opérateurs dans le courant du mois de mars 2016 afin de tirer un bilan de cette première expérience.

Contact presse :

01 40 58 36 29 - service.communication@csa.fr - www.csa.fr

 [@csaudiovisuel](https://twitter.com/csaudiovisuel)